

## LOGEMENTS A LOYER CONVENTIONNE

### Plafonds de ressources des locataires

Tout bailleur qui souhaite mettre en location un logement à loyer conventionné (prix inférieurs au marché local), doit s'engager, par convention avec l'Anah, pour une durée minimale de 9 ans, à respecter un plafond de loyer et à louer le bien à des personnes ne dépassant pas un certain niveau de ressources. Les conventions peuvent être prorogées par période de 3 ans.

### Conventionnement à loyer social

#### Plafond de loyer social :

4,60€ /m<sup>2</sup> pour les logements > 110m<sup>2</sup>

60m<sup>2</sup> < 5,60 € / m<sup>2</sup> < 110 m<sup>2</sup>

6,50 €/ m<sup>2</sup> pour les logements < 60 m<sup>2</sup>

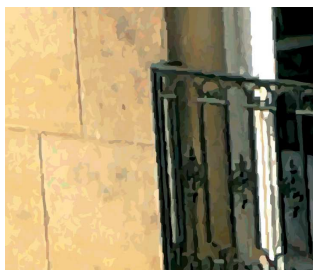
#### Plafond de ressources des occupants :

*se reporter au revenu fiscal de référence (année n-2)*

	Loyer conventionné social
Personne seule	20 123
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exception des jeunes ménages <sup>1</sup>	26 872
3 personnes ou personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge <sup>2</sup>	32 316
4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge	39 013
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge	45 895
6 personnes ou personne seule avec 4 personnes à charge	51 723
Personne à charge supplémentaire	+ 5 769

<sup>1</sup> Jeune ménage : couple marié sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

<sup>2</sup> Personnes à charges : enfants à charge au sens du code des impôts et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.



## Conventionnement à loyer très social

Plafond de loyer très social : 5.25 €/m<sup>2</sup> de surface habitable

### Plafond de ressources des occupants :

*se reporter au revenu fiscal de référence (année n-2)*

	Loyer conventionné très social
Personne seule	11 067
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exception des jeunes ménages <sup>1</sup>	16 125
3 personnes ou personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge <sup>2</sup>	19 390
4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge	21 575
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge	25 243
6 personnes ou personne seule avec 4 personnes à charge	28 448
Personne à charge supplémentaire	+ 3 173

1 Jeune ménage : couple marié sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

2 Personnes à charges : enfants à charge au sens du code des impôts et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

Quelque soit le type de conventionnement, si au cours du bail les ressources du locataire deviennent supérieures au plafond autorisé, la subvention Anah (voire l'avantage fiscal) n'est pas remise en cause. Il en est de même en cas de reconduction tacite ou expresse du bail avec un même locataire.

En cas de changement de locataire, le nouveau locataire doit en revanche respecter le plafond de ressource.

Pour tous renseignements sur le dispositif «HABITER MA VILLE» - Maison du développement - Place du Marché à Marmande  
**Tél : 05.53.64.83.71 - Fax : 05.53.64.64.50 - E.mail : habiter-ma-ville@mairie-marmande.fr**

Des permanences se tiennent sur RDV les lundis, mardis, vendredis matins de 9h30 à 12h et les jeudis de 13h30 à 16h30

